

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 16/06/2015 Date de révision: 19/05/2020 Remplace la version de: 22/07/2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : EPSL-B Nom du produit

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

Utilisations identifiées pertinentes 1.2.1.

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec

Industrieweg 10 2490 Balen - BELGIE T +32 14 81 50 01

safety@sidec.be - www.sidec.eu

Numéro d'appel d'urgence 1.4.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302 Skin Corr. 1 H314 Eye Dam. 1 H318 H317 Skin Sens. 1 H361d Repr. 2 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux m-fenyleenbis(methylamine); 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine; Phenol,

styrenated; Salicyl zuur; Benzylic alcohol

Mentions de danger (CLP) H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Conseils de prudence (CLP)

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

16/07/2020 FR (français) 1/11

Version: 3.0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	25 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Benzylic alcohol	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	25 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332
m-fenyleenbis(methylamine)	(N° CAS) 1477-55-0 (N° CE) 216-032-5 (N° REACH) 01-2119480150-50	10 – 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Phenol, styrenated	(N° CAS) 61788-44-1 (N° CE) 262-975-0 (N° REACH) 01-2119980970-27	2,5 – 10	Aquatic Chronic 2, H411
Salicyl zuur	(N° CAS) 69-72-7 (N° CE) 200-712-3 (N° REACH) 01-2119486984-17	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Retirer les vêtements contaminés.

Premiers soins après inhalation

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Consulter immédiatement un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Premiers soins après ingestion

: Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau. Poudre. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

d'incendie

Protection en cas d'incendie : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Autres informations : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Equipement de protection individuelle.

16/07/2020 FR (français) 2/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le reiet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des

déchets résultant du nettoyage.

: Veiller à une ventilation adéquate. Autres informations

Référence à d'autres rubriques

Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une

extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une ventilation adéquate.

: Enlever les vêtements contaminés. Mesures d'hygiène

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de Mesures techniques

rétention.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur le stockage en commun : Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos.

l'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

m-fenyleenbis(methylamine) (1477-55-0)		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	0,1 mg/m³ (The statement "M" indicates that exposure above the limit value will cause irritation or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed so that the exposure never exceeds the limit value. During a control, the sampled period should be as short as possible to be able to perform a reliable measurement. The measurement result is then related to the period considered.)
France	VLE(mg/m³)	0,1 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH Ceiling (mg/m³)	0,1 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

Equipement de protection individuelle Lunettes de sécurité. Gants. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire

à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

16/07/2020 FR (français) 3/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains : Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de

perforation. Gants en caoutchouc nitrile. Néoprène/viton®. Polyvinylchloride (PVC). Epaisseur du matériau : >0,5mm. Matériaux inappropriés: gants de cuir, gants en tissu épais. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants

ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation

Protection oculaire : Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules

nocives





RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : jaunâtre.

Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butulique=1)

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 200 °C
Point d'éclair : > 100 °C
Température d'auto-inflammation : 380 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : 1,06

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,044 g/cm³

Solubilité : Peu soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 300 mPa·s

Propriétés explosives : Aucun danger d'explosion direct.
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 1,2 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides. Stable dans les conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

16/07/2020 FR (français) 4/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale. En cas d'incendie: Gaz toxiques.

RUBRIQUE 11:	Informati	ons toxic	ologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

ETA CLP (voie orale)	463,755 mg/kg de poids corporel	
m-fenyleenbis(methylamine) (1477-55-0)		
DL50 orale rat	930 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))	
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg de poids corporel (24h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Cutanée, 14 jour (s))	
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,34 mg/l (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))	

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg/kg (Equivalent à ou correspondant à OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale; OCDE 402: toxicité cutanée aiguë)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l/4h (Rat; valeur expérimentale)

Salicyl zuur (69-72-7)	
DL50 orale rat	891 mg/kg de poids corporel (Rat; OCDE 401: Toxicité orale aiguë; valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

Benzylic alcohol (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale))
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,178 mg/l air (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (exposition répétée)

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

EPSL-B	
Viscosité, cinématique	287,356 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Phenol, styrenated (61788-44-1)		
CE50 Daphnie 1	> 0,249 mg/l (48 h; Daphnia sp.)	
Seuil toxique algues 1	0,326 mg/l (72 h; Algae)	
Seuil toxique algues 2	0,14 mg/l (72 h; Algae)	
m-fenyleenbis(methylamine) (1477-55-0)		
CL50 poisson 1	87,6 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semistatique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 Daphnie 1	15,2 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, mouvement)	
CL50 poissons 2	> 100 mg/l (LC50; 96 h)	

16/07/2020 FR (français) 5/11

Fiche de Données de Sécurité

m-fenyleenbis(methylamine) (1477-55-0)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ErC50 (algues)	33,3 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
Seuil toxique algues 1	12 mg/l (EC50; 72 h)
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylam	nine (2855-13-2)
CL50 poisson 1	110 mg/l (Méthode UE C.1, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 Daphnie 1	23 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
CL50 poissons 2	110 mg/l (CL50; méthode UE C.1; 96 h; Leuciscus idus; système semi-statique; eau douce; valeur expérimentale)
NOEC chronique crustacé	23
NOEC chronique algues	1,5 mg/l
Salicyl zuur (69-72-7)	
CL50 poisson 1	90 mg/l (CL50; DIN 38412-15; 48 h; Leuciscus idus; Système statique; Eau douce; Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	870 mg/l (Équivalent ou correspondant à OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
Seuil toxique algues 1	> 100 mg/l (CE50; OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance; 72 h; Desmodesmus subspicatus)
Benzylic alcohol (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	230 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
CL50 poissons 2	10 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
ErC50 (algues)	770 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
Seuil toxique algues 1	640 mg/l (96 h; Scenedesmus quadricauda)
Persistance et dégradabilité Phenol, styrenated (61788-44-1)	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Phenol, styrenated (61788-44-1) Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: aucun renseignement disponible. Eau : Non biodégradable.
m-fenyleenbis(methylamine) (1477-55-0)	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
Persistance et dégradabilité	Eau : Non biodégradable.
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylam	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pratiquement pas biodégradable.
Salicyl zuur (69-72-7)	
Persistance et dégradabilité	bonne dégradabilité dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,95 g O₂/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,58 g O₂/g substance
DThO	1,623 g O₂/g substance
DBO (% de DThO)	0,41 – 0,6
Benzylic alcohol (100-51-6)	
Persistance et dégradabilité	bonne dégradabilité dans le sol. facilement dégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,6 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,4 g O ₂ /g substance
DThO	2,5 g O ₂ /g substance
2.3. Potentiel de bioaccumulation	
EPSL-B	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Phenol, styrenated (61788-44-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow	
Potentiel de bioaccumulation	forte. Potentiel de bioaccumulation.

16/07/2020 FR (français) 6/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

m-fenyleenbis(methylamine) (1477-55-0)		
BCF poissons 1	< 2,7 (BCF)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué, 25 $^{\circ}$ C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)		
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16 (BCF; BCFWIN)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,99 (Valeur expérimentale; OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué; 23 ° C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	
Salicyl zuur (69-72-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,25 (Valeur expérimentale; Équivalent ou équivalent à OCDE 117; 25 ° C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	
Benzylic alcohol (100-51-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 – 1,1 20 °C valeur expérimentale	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	
2.4. Mobilité dans le sol		
EPSL-B		
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
Phenol, styrenated (61788-44-1)		
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
<u> </u>	т ав а иногнация варинентально авропиясь.	
m-fenyleenbis(methylamine) (1477-55-0) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,11 (log Koc, QSAR)	
Ecologie - sol	Très peu. Adsorption par le sol.	
-		
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2) Tension superficielle 3,47 N/m (23 °C)		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	log Koc,2.97; QSAR	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) Ecologie - sol	Faible adsorption.	
Salicyl zuur (69-72-7)	Des diinfermentiere eventines dienenites	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
Benzylic alcohol (100-51-6)		
Tension superficielle	39 mN/m (20 °C)	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
2.5. Résultats des évaluations PBT et vPv	В	
Composant		
m-fenyleenbis(methylamine) (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Benzylic alcohol (100-51-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
2.6. Autres effets néfastes		
ndications complémentaires	Danger pour l'eau. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Danger de pollution de l'ea potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Nocif pour les organismes aquatiques	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION 08 02 00 - déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

16/07/2020 FR (français) 7/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 2735

 N° ONU (IMDG)
 : 2735

 N° ONU (IATA)
 : 2735

 N° ONU (ADN)
 : 2735

 N° ONU (RID)
 : 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-fenyleenbis(methylamine)), 8, II, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-fenyleenbis(methylamine)), 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8

16/07/2020 FR (français) 8/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 Groupe d'emballage (IMDG) : 11 Groupe d'emballage (IATA) : 11 Groupe d'emballage (ADN) : 11 Groupe d'emballage (RID) : II

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) · F2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP27

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Numéro d'identification du danger (code : 80

Kemler)

Panneaux oranges

80

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2X Code APP : B

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP27 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in

water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous

membranes

16/07/2020 FR (français) 9/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y840

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 851

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 1L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 30L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7 Dispositions spéciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0 Transport interdit (ADN) : Non Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP27

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

16/07/2020 FR (français) 10/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

: Salicyl zuur est listé

Danemark

Recommandations règlementation danoise

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Évaluation de la sécurité chimique

Non déterminé

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

: L'information contenue dans cette fiche a l'intention de décrire les recommandations de sécurité concernant notre produit. Elle n'engage pas sa responsabilité pour les propriétés physiques décrites.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
	, , ,
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

16/07/2020 FR (français) 11/11